



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_670

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

PROCEDURE ADAPTEE- ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHÉ

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet les prestations de services portant sur l'instruction partielle et temporaire de l'instruction des autorisations du droit des sols, selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, avec un montant maximum de 50 000 € HT par période, qui donnera lieu à l'émission de bon de commandes, pour une durée de 6 mois, à compter de la date de notification, reconductible une fois, pour une durée de six mois, portant sa durée maximale à 12 mois,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société URBADS, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 85 Espace Neptune Rue de la Calypso, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 176 250 € HT selon le Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de services, portant sur l'instruction partielle et temporaire de l'instruction des Autorisation du Droit des Sols et de le signer avec la société URBADS, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 85 Espace Neptune, Rue de la Calypso, pour un montant maximum de 50 000 € HT pour une période de 6 mois à compter de la notification du marché, pour le prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 OCT. 2022

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



L'AVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 OCT. 2022

Et de la publication le : 21 OCT. 2022

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



L'AVERSIN Corinne